

**THÉÂTRE ET MUSIQUE À  
NICE, D'APRÈS UN DOCUMENT  
DE 1757**

**Simonetta TOMBACCINI  
VILLEFRANQUE**

Avec les minutes notariales, les documents judiciaires constituent la principale source archivistique pour l'histoire des mentalités, grâce aux informations recueillies, pour les besoins des enquêtes, lors de contentieux civils et criminels. Dans les dossiers de procédure, les procès-verbaux d'audition de témoins, d'expertise et descente sur les lieux, les secrétaires et greffiers ont consigné une multitude d'éléments qui permettent de découvrir des pans de vie quotidienne, des données démographiques, des mœurs locales, voire des pratiques linguistiques, méconnus ou négligés par nombre de reconstructions historiques. Des éléments d'autant plus précieux pour les époques anciennes, quand la dispersion ou l'absence de documentation imprimée s'ajoute à la pénurie d'archives familiales. Le fonds de la préfecture de Nice – juridiction intermédiaire entre le Sénat et les juges inférieurs du comté, reposant sur la figure d'un magistrat unique, le préfet – pallie quelque peu ces lacunes. Et même s'il n'y a pas de comparaison possible avec celui de la cour souveraine, compte tenu de son prestige et de ses compétences exclusives, il recèle néanmoins des renseignements non négligeables, de par son ancienneté par exemple, remontant probablement au XIII<sup>e</sup> siècle, du moins si l'on prête foi à un document provenant de l'*Archivio di Stato* de Turin, qui précise les noms des préfets et les dates de leur nomination depuis 1257<sup>27</sup>. Malheureusement les vicissitudes de l'histoire et l'incurie des hommes ont condamné à la disparition la majeure partie de ces archives. Ne restent aujourd'hui que des bribes, échantillon fruit du hasard et par là non-représentatif, où cependant l'historien peut avoir la chance de dénicher des pièces d'une teneur et d'un intérêt insoupçonnables.

C'est le cas d'un inventaire, rédigé le 9 décembre 1757 par le *scrivano giurato* (commis aux écritures assermenté) Jean-François Dettat, conservé dans un cahier intitulé : « Registre des exécutions et autres actes soumis à l'insinuation »<sup>28</sup>. Il contient en fait des saisies effectuées à l'instigation de créanciers, après un procès en bonne et due forme, conclu par une sentence en leur faveur. Ainsi, ce 9 décembre, dans le bureau du scribe se présente le consul de la république de Gênes Honoré Falchi, originaire de La Bollène, qui, fort d'une ordonnance obtenue à l'encontre de son débiteur, Jérôme Cordella, demande de faire procéder à des exécutions pour la valeur de 140 sequins et 985 livres<sup>29</sup>. Les voilà donc, en compagnie du sergent royal François Massone et d'un expert, désigné en la personne du peintre Guillaume Thaone, se transportant dans la maison de Cordella, afin d'estimer et séquestrer ses biens, là où, en dépit d'un « habit vert de diable Maufort » et d'un « gilet de couleur turquoise garni de rouge et de faux argent », les hardes ne suffisent pas à couvrir la somme réclamée. Force est de chercher ailleurs et, comme Cordella exerce le métier d'*impresario*, ce beau monde se retrouve, le lendemain, au théâtre qui, à cette date, est situé « dans la vieille église des Pères de Saint-François-de-Paule », à proximité de l'endroit où sera construite par la suite la chapelle du Gonfalon, un édifice sécularisé depuis que les Pères, en février 1740, en ont sollicité l'aliénation au roi, dans le but de réunir des moyens financiers pour édifier leur nouveau couvent dans le quartier de la *Vila nova*<sup>30</sup>. S'agit-il du même théâtre qui a érigé en 1752<sup>31</sup> ? C'est fort probable ; en tout cas l'information, surprenante, mérite d'être signalée : les Niçois n'ont pas attendu l'arrivée des Anglais, ni l'initiative de la famille Alli Macarani, reprise à la veille de la Révolution par la

<sup>27</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, città e contado, Paesi, mazzo 6, document 20.

<sup>28</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, fonds de la Préfecture de Nice, 2 B 38, mandats exécutifs.

<sup>29</sup> Dans un autre registre de mandats exécutifs, à la date du 27 septembre 1757, on constate que Jérôme Cordella avait un second procès avec un nommé Antoine Cardellari, toujours pour dettes, qui réclamait un mandat « sur les effets et meubles nécessaires audit Cordella pour l'exercice des représentations du théâtre ».

<sup>30</sup> La rue où se trouvaient l'église et le couvent des Pères minimes, appelée jadis « Saint-François-de-Paule », après la construction de la chapelle du Gonfalon prit le nom de « Sainte-Croix », mais, encore en 1788, des Niçois empruntent la vieille dénomination ; voir à ce sujet Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 B 25, procédure opposant Margherita Lubonis à Felice Clerissi.

<sup>31</sup> Un contentieux, paru devant le Consulat de commerce et de mer, atteste que le sieur Emmanuel Ghidiglia avait reçu 129 livres de Pierre Revello pour la fourniture du bois et la rétribution des journées employées en tant que « *mastro di bosco* » (menuisier) dans la construction d'un théâtre ; à ce propos Arch. dép. Alpes-Maritimes, 3 B 45, 3 février 1752.

société des quarante nobles, pour disposer d'un établissement où s'octroyer des instants de délasserment.

Les objets confisqués, au moment de la descente sur les lieux, confirment la destination du local. Et pour commencer les costumes, détaillés avec soin par le secrétaire, parmi lesquels « un habit de femme à l'héroïque, garni de faux argent », « un corsage en toile à la turque », « quatre masques avec trois chapeaux attachés ». Suit le mobilier destiné au décor de la scène, dont « un canon en bois blanc peint de noir », un four, un puits et « *una mastra* », à savoir pétrin, « cinquante feuillets de papier doré représentant un trône », également en carton, « tous ces effets servant à l'usage de danseur et de théâtre », sans oublier « un clavecin en bois blanc avec ses pieds ». La musique règne effectivement sur les planches de Jérôme Cordella qui, en brave *impresario* transalpin, possède un petit trésor de partitions, éditées en majorité à Florence et évaluées par le maître de musique Joseph Battelli, « attendu la notoire incompétence en matière musicale du sieur Guillaume Thaone ». La valeur historique d'un inventaire de ce genre, par ailleurs rarissime dans les archives sardes, impose sa transcription intégrale et traduction, à toutes fins utiles.

« Et d'abord une partition intitulée *La donna capricciosa* (La femme capricieuse) avec ses airs et cavatines, 4 sequins, Florence.

Autre partition *La Damigella* (La demoiselle) avec ses airs et cavatines, 4 sequins, Florence.

Autre partition *Il cicisbeo impertinente* (Le sigisbée impertinent) avec ses airs et cavatines, 4 sequins, Florence.

Autre partition *Le virtuose ridicole* (Les vertueuses ridicules) avec ses airs et cavatines, 4 sequins, Florence.

Autre partition *Il filosofo di campagna* (Le philosophe de campagne) avec ses airs et cavatines, 4 sequins, Florence.

Partition *Il re pastore* (Le roi berger), 3 sequins, Florence.

Partition *Ariano Tessio*, 3 sequins, Florence.

Partition *Ezio*, 3 sequins, Florence.

Partition *La Faostina*, 3 sequins, Florence.

Partition *La Flavia*, 2 sequins, Florence.

Partition *La maestra* (la maîtresse), 3 sequins, Florence.

Partition *Oratorio*, 4 sequins, Florence.

Partition *Il fratte innamorato* (sic) (Le moine amoureux), 4 sequins, Florence.

Partition *Finto turcho* (sic) (Le faux turc), 3 sequins, Florence [...].

Un *Te deum*, avec ses parties en musique, 2 sequins, Florence.

Une messe avec ses airs et cavatines, 4 sequins, Florence.

Autre messe, le credo, avec ses cavatines, 6 sequins, Florence.

Un motet, 2 sequins, Florence.

Autre motet, 2 sequins, Florence.

Autre motet, 2 sequins, Florence.

Un hymne, 2 sequins, Florence.

Une cantate avec ses cavatines, 3 sequins, Florence.

Autre cantate, 3 sequins, Florence.

Partitions volantes de musique, 1,5 sequin, Florence.

Les solfèges de Leo, 3 liras, de Piémont.

Un *confiteor*, 1 sequin, Florence.

Un *Dixit de Feo*, 4 liras, Piémont.

Dix airs variés, 10 liras, Piémont.

Un *Magnificat* en musique, 1 sequin, Florence.

Une pastorale, 6 livres, Piémont.

Un livre de sonates pour clavecin, 6 sequins, Florence.

Cinq livres de contrepoints, 25 livres, Piémont ».

Est-il nécessaire de souligner l'importance de cette énumération ? Il y a là les œuvres – parmi lesquels maints opéras bouffes – des musiciens italiens les plus réputés du siècle des Lumières. Giambattista Pergolesi n'a-t-il pas composé le *Frate innamorato* ? Niccolò Piccinni n'est-il pas l'auteur du *Finto turco* et du *Re pastore* ? Et Baldassarre Galuppi, sur des livrets de Carlo Goldoni, n'a-t-il pas à son actif les *Virtuose ridicole* et le *Filosofo di campagna* ? Ne manque pas non plus un représentant de l'école allemande, Georg Friedrich Haendel, dont l'opéra *Ezio* réjouissait les mélomanes d'Europe. Il y a aussi quantité d'oratorios, cantates, motets et autres magnificat, aux sonorités tout autant luxuriantes, sinon sensuelles. Ce sont, certes, les grandes heures de la musique baroque et Nice, malgré ses dimensions modestes et une population d'à peine 16 000 habitants, marche sur les brisées des capitales. Le goût pour le *bel canto*, que d'aucuns reconnaîtront aux autochtones, s'était d'ores et déjà manifesté. Ce document d'archives, de par sa nature administrative, en est un témoignage indéniable.

Et dire que, une décennie ou deux plus tard, des voyageurs – tel Tobias Smollett qui en est l'incarnation la plus caractéristique – épinglent le provincialisme des Niçois, dénoncent leur ignorance, déplorent la rareté des librairies publiques et la carence des bibliothèques privées, croyant pénétrer dans les replis secrets d'une ville, au bout d'un séjour de quelques mois et par le biais de connaissances, glanées au cours de conversations mondaines. En réalité, ces visiteurs, étrangers par leurs origines, langue et culture, ont tendance à extrapoler du particulier au général, à mesurer les institutions et les coutumes des pays traversés avec le mètre de leurs inévitables préjugés. De la sorte, leurs récits valent pour ce qu'ils sont : des instantanées immortalisant le spectacle d'une rue ou un festin campagnard, vus à travers le filtre d'un regard subjectif.